

Accompagnement des collectivités : Service Rivières

Fiche mission d'ASSISTANCE TECHNIQUE (AT)

La mission d'assistance technique (AT) déployée par le Service Rivières au bénéfice des collectivités dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de gestionnaire des milieux fluviaux et des zones humides attachées, devra vérifier les caractéristiques suivantes :

- **Bénéficiaires de la mission d'AT**

Peuvent bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise à disposition par le Département, institué par l'Art. L 3232-1-1 du CGCT :

1. Les communes considérées comme rurales au sens en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel que défini par l'article L.2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieure à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants ;
2. Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

L'éligibilité est déterminée chaque année au 1er janvier de chaque année.

- **Forme de l'AT**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la commune ou l'intercommunalité qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération.

L'arrêté interministériel du 21.10.2008 définit les modalités de tarification du service. Le tarif est défini à l'habitant. La rémunération de l'AT est obtenue en multipliant le nombre d'habitant de la collectivité bénéficiaire par le tarif unitaire à l'habitant. Cette rémunération est fixe et forfaitaire.

Un arrêté du Président du Conseil Général définit annuellement le barème de rémunération applicable.

- **L'AT porte sur les thématiques suivantes :**

1. la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau
2. la définition des opérations protection et la restauration des zones humides

- **Contenu de la mission d'AT**

1. Montage / organisation de l'opération :

- Analyse des objectifs et des besoins,
- Organisation de la concertation entre le maître d'ouvrage et les partenaires financiers, les utilisateurs, les usagers et toute personne permettant d'éclairer la définition des besoins,
- Assistance auprès du maître d'ouvrage dans ses rapports avec ses partenaires financiers,
- Recensement des contraintes (réglementaires, juridiques, environnementales, techniques, etc. ...),

2. Définition du programme des travaux :

- Réalisation de l'état des lieux,

- Réalisation du diagnostic usages/milieux. Identification des enjeux et des objectifs recherchés (orientations SDAGE, Directive Loi sur l'Eau, ...),
 - Elaboration du programme des travaux (nature, intensité, fréquence des interventions. Estimation des coûts et des budgets globaux et par tranche fonctionnelle annuelle de réalisation),
 - Diagnostic financier, recettes prévisionnelles.
3. Présentation du programme des travaux :
- Présentation au comité de pilotage,
 - Présentation en réunion publique en accord avec le maître d'ouvrage.